

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du 21 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 162/2023	PROTOCOLE D'ACCORD - SOCIÉTÉ GROUPE VINET
--------------------------	---

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt et un décembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 15 décembre 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, M. Gaglione, M. Audubert, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Louarn, M. Le Forestier, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, Mme Uzunpinar, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Guiu (pouvoir à M. Gaglione), Mme Fond (pouvoir à M. Pineau), Mme Paquereau (pouvoir à Mme Daire-Chaboy), Mme Burgaud (pouvoir à Mme Métayer), M. Jehan (pouvoir à M. Faës), Mme Gallais (pouvoir à Mme Deletang), Mme Desgranges (pouvoir à Mme Douaisi), M. Nicolas (pouvoir à M. Simonet), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn), M. Marion (pouvoir à M. Le Breton)

Absents non excusés :

Jean-Louis Gaglione a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD - SOCIÉTÉ GROUPE VINET :

M. Loïc Chusseau donne lecture de l'exposé suivant :

Pour les travaux de restructuration de l'école maternelle et du restaurant du groupe scolaire de «la Houssais la Ville de Rezé, maître d'Ouvrage de l'opération, après appel d'offres, a conclu deux marchés avec la société Groupe Vinet, concernant les travaux de :

- Revêtements de sols durs et faïences (marché lot n°9)
- Revêtements de sols souples (marché lot n°10).

L'ensemble des travaux faisait l'objet d'un découpage en 15 lots. Le marché concernant le lot de travaux n°9 a été notifié à la société Groupe Vinet le 18 janvier 2018 pour un montant de 59 700 € H.T. Le marché concernant le lot de travaux n°10 a été notifié au groupe Vinet le 27 mars 2018 pour un montant de 60 921 € H.T.

La Ville de Rezé a notifié à la société Groupe Vinet:

- le 31 mars 2021, le décompte général pour le lot n°9 en amputant le montant établi au décompte final de 2 644,20 € au motif de pénalités de retard.
- le 30 juin 2021 le décompte général pour le lot n°10 en amputant le montant établi au décompte final de 13 980,80 € au motif de pénalités de retard dans l'exécution des travaux soit 68 jours de retard à 200 € soit 13 600 € auxquels ont été ajoutés 380,80 € de révisions de prix

La société Groupe Vinet a déposé des mémoires en réclamation du décompte général en date du 14/04/2021 pour le lot n°9 et en date du 23/07/2021 pour le lot n°10.

La société Groupe Vinet contestant ces applications de pénalités a saisi le Comité Consultatif Inter Régional de Règlement Amiable des litiges en Marchés Publics de Nantes (CCIRA) de ce cette affaire.

Le CCIRA a reçu les parties le 18/09/2023 et a communiqué sa position le 22/09/2023 :

1. Le comité décide que les pénalités pour absence aux réunions de chantier de 375 € sont bien dues par l'entreprise VINET pour le lot n°9 et ne retient aucune pénalité de retard pour le lot n°10 pour les raisons sus-indiquées.

2. L'entreprise pourra percevoir des intérêts moratoires sur le montant qui lui reste dû.

La décision du CCIRA, dont l'avis est consultatif, étant défavorable à la Ville, et afin d'éviter que ce dossier fasse l'objet d'un contentieux devant le tribunal administratif, il a été décidé de proposer à la société Groupe Vinet un arrangement amiable prenant la forme d'un protocole d'accord.

Dans ce protocole, La Ville s'engage :

- à renoncer aux pénalités appliquées pour le lot n°9 pour un montant de 2644,20 euros
- à n'appliquer pour le lot n°10 des pénalités qu'à hauteur de 7,5% du montant total du lot soit 4569,08 euros de pénalités (Marché total du lot 10 du marché = 60 921,00 € x 7,5% = 4569,08 €).

La société Groupe Vinet s'engage en contrepartie à renoncer aux intérêts moratoires sur ce montant.

En conséquence, et compte tenu que des pénalités d'un montant total de 16 625 euros ont déjà été appliquées à la société Groupe Vinet, la Ville de Rezé s'engage à reverser à la société Groupe Vinet la somme de 12055,92 euros.

La société Groupe Vinet a accepté cette proposition financière le 15/11/2023.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le protocole correspondant et d'autoriser Mme la Maire à le signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

Le conseil municipal,

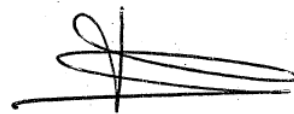
Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 12 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le protocole d'accord transactionnel avec la société Groupe Vinet
- autorise Mme la Maire à le signer.

La maire,
Agnès Bourgeois



PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

La Ville de Rezé, représentée par sa maire en exercice, Mme Agnès BOURGEOIS, habilité à signer le présent accord par une délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023.

et

La société Groupe Vinet, prise en la personne de son président, M. VINET, dont le siège est situé 5 av. de la Loge B.P. 1034 - 86060 POITIERS Cedex 9.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Pour les travaux de restructuration de l'école maternelle et du restaurant du groupe scolaire de «la Houssais la Ville de Rezé, maître d'Ouvrage de l'opération, après appel d'offres, a conclu deux marchés avec la société Groupe Vinet, concernant les travaux de :

- Revêtements de sols durs et faïences (marché lot n°9)
- Revêtements de sols souples (marché lot n°10).

L'ensemble des travaux faisait l'objet d'un découpage en 15 lots. Le marché concernant le lot de travaux n°9 a été notifié à la société Groupe Vinet le 18 janvier 2018 pour un montant de 59 700 € H.T. Le marché concernant le lot de travaux n°10 a été notifié au groupe Vinet le 27 mars 2018 pour un montant de 60 921 € H.T. Ce marché public est régi par un Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) et soumis aux prescriptions du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G. Travaux) (version modifiée par un arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux).

La Ville de Rezé a notifié à la société Groupe Vinet:

- le 31 mars 2021, le décompte général pour le lot n°9 en amputant le montant établi au décompte final de 2 644,20 € au motif de pénalités de retard.
- le 30 juin 2021 le décompte général pour le lot n°10 en amputant le montant établi au décompte final de 13 980,80 € au motif de pénalités de retard dans l'exécution des travaux soit 68 jours de retard à 200 € soit 13 600 € auxquels ont été ajoutés 380,80 € de révisions de prix

La société Groupe Vinet a déposé des mémoires en réclamation du décompte général en date du 14/04/2021 pour le lot n°9 et en date du 23/07/2021 pour le lot n°10.

La société Groupe Vinet contestant ces applications de pénalités a saisi le Comité Consultatif Inter Régional de Règlement Amiable des litiges en Marchés Publics de Nantes (CCIRA) de ce cette affaire.

Le CCIRA, dont l'avis est consultatif, a reçu les parties le 18/09/2023 et a communiqué sa position le 22/09/2023 :

1. Le comité décide que les pénalités pour absence aux réunions de chantier de 375 € sont bien dues par l'entreprise VINET pour le lot n°9 et ne retient aucune pénalité de retard pour le lot n°10 pour les raisons sus-indiquées.

2. L'entreprise pourra percevoir des intérêts moratoires sur le montant qui lui reste dû.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de régler les litiges les opposant par la conclusion du présent protocole.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Rezé s'engage :

- à renoncer aux pénalités appliquées pour le lot n°9 pour un montant de 2644,20 euros
- à n'appliquer pour le lot n°10 des pénalités qu'à hauteur de 7,5% du montant total du lot soit 4569,08 euros de pénalités (Marché total du lot 10 du marché = 60 921,00 € x 7,5% = 4569,08 €).

La société Groupe Vinet s'engage à renoncer aux intérêts moratoires sur ce montant.

En conséquence, et compte tenu que des pénalités d'un montant total de 16 625 euros ont déjà été appliquées à la société Groupe Vinet, la Ville de Rezé s'engage à reverser à la société Groupe Vinet la somme de **12055,92 euros** dans le délai de 30 jours à compter de la signature, par la dernière des parties, du présent accord.

La somme de 12 055,92 euros sera versée sur le compte bancaire suivant :



CAISSE D'ÉPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Cadre réservé au destinataire du relevé

--	--	--	--

Identification du compte pour une utilisation nationale

13335	00401	08936276964	84
<i>cl'étab</i>	<i>cl'guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>cl'rice</i>

Domiciliation

CE AQUITAINE POITOU-CHARE	BIC CEPAFRPP333
---------------------------	--------------------

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	1333	5004	0108	9362	7696	484
------	------	------	------	------	------	-----

Intitulé du compte

GRUPE VINET
5 AVENUE DE LA LOGE
86440 MIGNE AUXANCES
CENTRE D AFFAIRES VIENNE 0086400

Article 2 :

La Ville de Rezé renonce irrévocablement au prononcé de toute pénalité, autre que celle mentionnée par l'article 1, au titre de l'exécution des marchés de travaux des lots n°9 et 10 relatifs aux carrelages et sols souples dans le cadre de la restructuration de l'école maternelle et du restaurant du groupe scolaire de la Houssais.

En contrepartie, le groupe Vinet déclare ne plus voir aucun chef de grief quelconque entre la commune de Rezé et elle-même, du fait de la conclusion du présent accord, sous condition de son exécution intégrale. La société Groupe Vinet renonce donc à toute demande de restitution de pénalités, autre que celle mentionnée par l'article 1 à laquelle la commune fait droit ainsi que stipulé.

Compte tenu des engagements pris par la Ville de Rezé à l'article 1 du présent accord la société Groupe Vinet renonce définitivement et irrévocablement à toute instance et action de quelque nature et sur quelque fondement que ce soit à l'encontre de la Ville de Rezé, qui trouverait sa cause ou son origine dans l'application de pénalités pour l'exécution des marchés de travaux mentionnés ci-avant.

Article 3 :

Le présent protocole vaut transaction au sens de l'article 2044 du Code civil et est revêtu de l'autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

- Article 2044 du code civil : « *La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit.* » ;

- Article 2052 du code civil : « *La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet* ».

Les parties conviennent de conserver au présent accord un caractère strictement confidentiel.

A titre exceptionnel, le présent protocole peut être divulgué dans les cas limitatifs suivants :

- Séance du conseil municipal de la commune de Rezé et publicité légale des actes administratifs ;
- Administration fiscale et assimilée,
- Commissaires aux comptes,

Article 4 :

Chaque partie conservera les éventuels honoraires et frais des conseils, avocats, huissiers et techniciens auxquels elle a fait appel ou dont elle a fait l'avance dans le cadre de cette affaire.

Article 5 :

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa signature par le représentant de chaque partie, après transmission au contrôle de légalité.

Il est établi en deux exemplaires dont un reviendra à chacune des parties après avoir été paraphé, daté et signé par chacune d'elles.

Le

Pour la Ville de Rezé,
La maire, Agnès Bourgeois

Pour le Groupe Vinet,
M. VINET